

Séance du 16 juin 2020

Délibération n° 2020-55

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.1	Thème : Enseignement

Objet : Attribution d'une aide « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.301-3, L.301-5, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-65 du 18 juin 2015 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;
- VU** les dossiers transmis par les services du Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant que l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance, aide à la sortie d'insalubrité ;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'aide au titre du programme « Habiter-Mieux » telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé ;

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, article 6557 ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr